

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le mardi 19 décembre 2017 à 19 h 15 et à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé, mairesse – Julie Perron ;

Messieurs : GuyThibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin –
Yan Marceau – Bertrand Émond;

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Résolution TECQ 2014 - 2018;
 - a) Programmation des travaux;
 - b) Résolution pour travaux réalisés;
- 4- Avis de motion et présentation d'une demande de financement temporaire en attendant le versement d'une subvention;
- 5- Augmentation de la marge de crédit;
- 6- Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
- 7- Levée de l'assemblée ;

2017 – 159

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que l'ordre du jour soit accepté.

**TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES
REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR
LEURS INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE
VOIRIE LOCALE**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2017 – 160

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Bertrand Émond;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LEURS INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2017 – 161

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata est une entité municipale;

ATTENDU que la municipalité n'a jamais fait retarder de paiements faute de liquidité;

ATTENDU que la municipalité a toujours respecté ses engagements envers ses fournisseurs;

2017 - 162

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Ouellet Lévesque;

APPUYÉ par M. Yan Marceau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De demander au Centre financier aux entreprises d'augmenter la marge de crédit qui est présentement de

soixante-quinze mille dollars (75 000,00\$) à deux cent mille dollars (200 000,00\$).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 251 – 2017 annexé à la résolution, décrétant un emprunt de 101 239 \$ en attendant le versement d'une subvention.

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 101 239 \$ EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Projet de règlement décrétant un emprunt de 101 239 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accordée dans le cadre du programme TECQ.

ATTENDU que ce projet de règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation à venir bientôt de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour la programmation des travaux 2017 telle qu'acceptée par la municipalité de Saint-Elzéar le 19 décembre 2017;

ATTENDU que la contribution gouvernementale provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à notre municipalité est de 101 239 \$ et que la subvention est versée sur une période de 5 ans (pour les années 2014 à 2018) par la SOFIL;

ATTENDU que le coût estimé des travaux prévus pour 2017 s'élève à 101 239 \$, et que la subvention ne sera pas reçue avant mars 2019, il est nécessaire d'emprunter la somme de 101 239 \$ pour les travaux prévus à la programmation 2014 -2018 de la TECQ;

ATTENDU que la municipalité a déjà un montant de 101 239 \$ de dépensé pour les travaux du seuil d'immobilisation sur 5 ans (2014-2018);

2017 – 163

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

EN CONSÉQUENCE,

Il est décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants sur :

1- Bâtiments municipaux :

Rénovation du bâtiment municipal, refaire rampe d'accès, isolation et finition de la cuisine sous-sol,

Cout : 41 239\$

2- Garage municipal :

Changer les portes, fenêtres et revêtement extérieur du garage municipal.

Cout : 30 000\$

3- Salle Rosa D. Lavoie :

Refaire la toiture de la Salle communautaire Rosa D. Lavoie

Cout : 30 000\$

ARTICLE 3

Afin de financer les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme TECQ, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 101 239 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de deux ans.

ARTICLE 4

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, s'il y a lieu, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE-
GÉNÉRALE**

La directrice générale présente le projet de règlement numéro 251 – 2017 ayant pour but l'emprunt d'une somme de 101 239\$ pour financer les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme TECQ.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Avis est donné par M. Yan Marceau, conseiller qu'à une prochaine séance, il présentera un nouveau règlement décrétant un emprunt en attendant le versement d'une subvention.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h45, la mairesse déclare la levée de l'assemblée

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse